

92% DE RÉUSSITE
AUX EXAMENS
2021

Le titulaire du CAP Electricien intervient dans les secteurs du transport, de la distribution, des équipements et installations utilisant de l'énergie électrique. Il participe en autonomie à des tâches de réalisation, et, sur ordre et sous contrôle, à des tâches de mise en service et/ou de maintenance sur des installations et équipements électriques (courant faible, courant fort).

Compétences développées au cours de la formation :

- Réaliser une installation électrique en neuf et en réhabilitation dans les domaines de l'habitat et du tertiaire (commerces, bureaux, hôtels...)
- Mettre en conformité des installations électriques
- Participer à la mise en service d'une installation électrique
- Participer à des interventions de maintenance
- Lire un dossier d'exécution
- Travailler dans le respect des normes de sécurité en vigueur
- Communiquer avec le client et entre professionnels

Au sein :

- D'entreprises artisanales dans les domaines de l'habitat et du tertiaire
- De collectivités territoriales
- D'établissements recevant du public
- De moyennes et grandes entreprises dans les domaines de l'habitat et du tertiaire

Tâches susceptibles d'être confiées à l'alternant(e) :

- Passage de gaines et de câbles électriques
- Façonnage : pose de conduits et d'appareillages
 - Appareils de commande (interrupteurs, boutons poussoirs, prises de courant...)
 - Appareils d'éclairage
 - Appareils de chauffage
- Raccordement d'appareillages, de tableaux de répartition, de coffrets de connexions (boîtes de dérivation), de coffrets de communication
- Vérification des continuités de terre

Qualités requises :

- Goût du travail manuel
- Organisation, méthode
- Curiosité et écoute
- Application

Niveau professionnel à l'issue de la formation :

- Ouvrier Professionnel Qualifié

Evolution professionnelle :

- Agent de maintenance
- Monteur câbleur
- Chef d'équipe

Durée de la formation :

- 2 ans (945h de formation au CFA)
- Durée réduite suivant conditions, nous contacter

Rythme de l'alternance :

- 1 semaine au CFA / 2 semaines en entreprise

Contrat d'apprentissage :

L'alternant ou le stagiaire perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC dont le taux varie suivant son âge et son ancienneté dans le contrat.

Ce contrat comporte une période d'essai de 45 jours de travail effectif en entreprise.

Après la signature de son contrat, il est salarié de l'entreprise d'accueil et bénéficie donc des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de ladite entreprise

PROGRAMME DE FORMATION

Matières professionnelles :

- Pratique professionnelle
- Technologie, schéma électrique
- Électrotechnique
- Dessin technique
- Prévention Santé Environnement

Matières générales :

- Mathématiques/Sciences physiques et chimiques
- Français
- Histoire/Géographie/Enseignement moral et civique
- Anglais

Poursuite de formation possible :

- Brevet Professionnel Electricien
- Bac Pro MELEC en 2 ans (accès en première pro)

Conditions d'admission :

- Etre âgé de 16 à 29 ans inclus pour un contrat d'apprentissage
- Etre âgé d'au moins 15 ans et achevé la scolarité du 1^{er} cycle secondaire (classe de 3^{ème})
- Etre âgé d'au moins 14 ans, puis 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre, pour commencer l'apprentissage sous statut scolaire (avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage), si la scolarité du 1^{er} cycle secondaire est achevé (classe de 3^{ème})
- Etre âgé de 16 à 25 ans révolus ou être demandeur d'emploi âgés de 26 ans et plus, ou bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ou ayant bénéficié d'un CUI pour un contrat de professionnalisation
- Les personnes en situation de handicap, les créateurs/repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau, sans condition d'âge
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

